



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public
 - o assainissement collectif
 - o assainissement non collectif
- Convention de prêt à usage d'un vélo à assistance électrique par la Communauté de Communes du Pays de Herbiers
- Validation de l'avant-projet du quartier d'habitation « Les Jardins du Pâti 2 »
- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Gestion du temps de travail et mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT)
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 8 octobre 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte de VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean- Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Secrétaire de séance : Laydie PASQUIER

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

24-44-01 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

24-45-02 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

24-46-03 CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE A LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de prêt à usage dont la durée est limitée à 12 ans à compter de sa signature.

La Communauté de communes s'engage à :

- fournir un vélo à assistance électrique en bon état de fonctionnement,
- fournir les accessoires complémentaires tels que décrits dans l'Article 2,
- autoriser la Commune à prêter le vélo à tout autre organisme ou personne physique exclusivement sous la responsabilité de la Commune et sans que celle-ci n'ait à demander une autorisation préalable.

La Commune s'engage à :

- effectuer l'entretien et les réparations nécessaires le cas échéant,
- remplacer les accessoires pour cycliste le cas échéant,
- assurer le vélo pour les éventuelles réparations occasionnées à la suite d'un accident et contre le vol,
- s'assurer que le ou les utilisateur(s) du vélo est/sont doté(s) d'une responsabilité civile,
- aviser la Communauté de communes immédiatement de toutes dégradations causées sur le VAE,
- transmettre chaque année à la Communauté de communes, le relevé du compteur kilométrique du vélo,
- réaliser une convention de prêt dans le cas où le matériel mis à disposition serait mis à disposition d'une autre entité juridique ou d'une personne physique (hors élus et agents de la commune),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

24-47-04 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DU QUARTIER D'HABITATION « LES JARDINS DU PATI 2 »

Monsieur le Maire présente le projet d'Avant-Projet du quartier d'habitation Les Jardins du Pâti 2 à Saint Mars La Réorthe.

Ce projet, couvre une zone d'environ 3,7 hectares, se situe en entrée de Bourg, le long de rue Anne Chenuau (RD79), en extension du Bourg.

Le montant des travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé, en phase avant-projet, à SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS HORS TAXE (749 159 € HT), hors rémunération de maîtrise d'œuvre et honoraires divers (géomètre...) :

- Voirie-terrassement, assainissement, bordures : 676 874,94 € HT
- Espaces verts : 72 285 € HT

Pour rappel, le coût d'objectif des travaux de terrassement, voirie, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales et espaces verts réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale avait été estimé à 860 000,00 € HT dans le cahier des charges.

La réalisation de ce lotissement suppose également l'exécution de travaux annexes extérieurs au périmètre strict du futur quartier d'habitation estimés à environ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS QUATRE-VINGT-DIX EUROS HORS TAXES (131 290 € HT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux réseaux d'électrification, télécommunications, éclairage public et alimentation en eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV et de Vendée Eau sont estimés à TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (386 750 € HT).

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'Avant-Projet présenté ci-dessus et l'enveloppe prévisionnelle des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,
- autorise M. le Maire à signer la demande de permis d'aménager,
- autorise le lancement de la phase PRO,
- autorise M. le Maire à lancer les consultations pour les marchés de travaux, et coordonnateur SPS,
- donne à M. le Maire tous pouvoirs pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution des présentes et notamment dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

24-48-05 ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de Saint Mars la Réorthe, par délibération du 20 février 2024, après avis du CST, du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint Mars la Réorthe ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

24-49-06 GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition relative à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la mairie de Saint Mars la Réorthe à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- abroge les délibérations du 10 décembre 2001 et du 17 décembre 2009 adoptant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la commune de Saint Mars la Réorthe.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 242 24 H0005	27/09/2024	13 rue Bara	558 m ²

Le secrétaire de séance
Laydie PASQUIER



Le Maire
Patrice BERTRAND

